

Année Scolaire
20....-20....

IFF



RECTORAT

Direction des Personnels Enseignants (DIPE)

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION (IFF)

Enseignants stagiaires et personnels d'éducation stagiaires

Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014, application au 1^{er} septembre 2014

En qualité d'enseignant ou personnel d'éducation stagiaire affecté dans un établissement d'enseignement du second degré, vous pouvez bénéficier de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF), sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité ci-dessous :

⇒ Affectation à demi-service en établissement et à demi-service en formation à l'INSPÉ

⇒ Lieu de formation en INSPÉ situé dans une commune distincte :
de la commune de votre établissement d'affectation ET de votre résidence familiale.

Les communes limitrophes desservies par des transports publics de voyageurs sont considérées comme constituant une seule et même commune.

Afin de permettre aux services de la DIPE d'établir votre éligibilité à l'IFF, vous devez communiquer votre adresse personnelle définitive dans l'académie de Lyon. Le taux annuel brut de l'indemnité est fixé à **1 100 €** et fait l'objet d'un versement mensuel, pendant la durée de l'année de formation, sur une période de 10 mois (d'octobre à juillet).

Toutefois, vous avez la possibilité d'opter pour le remboursement de **frais réels** de déplacement *au lieu de l'IFF* : dans ce cas, le présent formulaire n'est pas complété.

NOM d'usage : Prénoms :

NOM de naissance :

Né(e) le : à Pays : Département :

Tél : E-mail :

Mon adresse personnelle (résidence effective durant la période de formation) :

Voie et n°.....

Code postal : Ville :

} Joindre justificatif < 1 mois

Mon établissement de formation est l'INSPÉ (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation) :

de la LOIRE, 90 rue de la Richelandière 42023 Saint-Étienne.

de l'AIN, 40 rue Général-Delestraint 01000 Bourg-en-Bresse.

du RHÔNE, 5 rue Anselme 69004 Lyon.

} Joindre attestation d'inscription

Je soussigné(e)certifie exacts tous les renseignements portés

Fait à , le

(Signature)

➔ Le présent formulaire dûment complété et signé + un justificatif de domicile de moins d'un mois + l'attestation d'inscription à l'INSPÉ doivent être adressés au Rectorat de Lyon, DIPE, Cellule actes collectifs, 92 rue de Marseille BP 7227 69007 Lyon cedex 07. Tout dossier incomplet ne pourra être instruit et sera retourné pour complément d'information, ce qui entraînera des retards dans la prise en charge de l'IFF.

➔ Pour une prise en charge financière de l'indemnité **dès le mois de novembre**, les pièces justificatives indiquées ci-dessus doivent être retournées **avant le 5 octobre**.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la paie. Les destinataires des données sont les services académiques gestionnaires de la paie des agents et la Direction Régionale des Finances Publiques. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au : Rectorat de LYON, Coordination paie, BP 7227 69007 Lyon Cedex 07